

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SPONSORING ET EXPOSITION

Dispositions applicables à l'ensemble des formules de partenariat au 127^{ème} Congrès

- Préambule
- Objet
- Lieu, date et horaires du Congrès
- Nomenclature et formules de participation
- Candidature & admission :
- Conditions financières
- Assurances
- Renonciation a recours
- Annulation :
- Utilisation du nom de l'organisateur / utilisation du nom et/ou du logo du 127^{ème} Congrès
- Protection des données personnelles/RGPD.
- Cession / sous location
- Promotion
- Contrôles des entrées / Badges d'accès
- Restauration
- Application du règlement
- Contestation / réclamation / élection de domicile

Dispositions applicables à l'exposition du 127^{ème} Congrès :

- Généralités
- Produits et services présents sur l'exposition / douane / propriété industrielle
- Plan de l'exposition / attribution des emplacements se stands :
- Mise à disposition des emplacements de stands
- Installation et décoration / animations des stands
- Montage & démontage / occupation des stands

Dispositions applicables aux formules de symposium :

- Thèmes, titre et intervenants
- Programmation / attribution
- Promotion / Invitations / organisation sur place
- Enregistrement des contenus
- Société des auteurs

Dispositions applicables à l'ensemble des formules de partenariat au 127^{ème} Congrès

Préambule

La Société Française d'Oto-Rhino-Laryngologie et de Chirurgie de la Face et du Cou (ci-après dénommée « SFORL ») a constitué et immatriculé au registre des commerces et des sociétés, le 20 mars 2015, la Société par Actions Simplifiée, ORL Développement ; laquelle, en application de ses statuts, a mandat d'imaginer, créer, gérer et organiser toutes prestations de services, de formations, d'événements, de conseils, et accompagnement, de recherche et développement, ainsi que de promotion, dans les domaines de l'Oto-Rhino-Laryngologie et de la Chirurgie de la Face et du Cou, pour le compte de la SFORL.

Dans ce cadre, la SFORL confie à ORL Développement (ci-après dénommée « ORL Développement ») l'organisation de son 127^{ème} Congrès (ci-après dénommé, « 127^{ème} Congrès » ou « Congrès »).

Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles générales et particulières s'appliquant à toute entité physique ou morale (dont sociétés, associations...) contractant une ou plusieurs formules de partenariat dans le cadre 127^{ème} Congrès.

On entend par « Candidat partenaire », toute entité (physique ou morale) sollicitant auprès d'ORL Développement une ou plusieurs formules de partenariat dans le cadre 127^{ème} Congrès.

On entend par Adhérent ou Adhérent/exposant, tout Candidat partenaire dont l'admission a été validée par ORL Développement.

Lieu, date et horaires du Congrès

Le lieu, les dates, la durée, ainsi que l'ensemble des horaires (installation, ouverture aux différents publics, désinstallation) sont définis par ORL Développement et peuvent être modifiés, à son initiative.

Le cas échéant, ce dernier s'engage à communiquer toutes nouvelles dispositions, auprès des publics concernés.

Le 127^{ème} Congrès sera ouvert à ses publics du 1^{er} au 3 octobre 2021, au Palais des Congrès de la Porte Maillot, 2 Place de la Porte Maillot 75017 Paris.

L'ensemble des horaires sera communiqué par ORL Développement, aux Candidats partenaires, Adhérent ou Adhérents/exposants, par tout moyen et calendrier, à sa convenance.

Nomenclature et formules de partenariats

La nomenclature des entités candidates, des secteurs d'activités, des produits et services pouvant être admis au 127^{ème} Congrès, ainsi que les descriptifs et prix des formules de partenariat, destinées aux Candidats partenaires, sont déterminés par ORL Développement, qui se réserve le droit, après examen et à tout moment, y compris après avoir confirmé à l'entité candidate sa participation en tant qu'Adhérent ou Adhérent/exposant, de refuser toute forme de contenu ou de prestation susceptible de porter atteinte à l'image du 127^{ème} Congrès ou de la SFORL, sans pour autant devoir motiver sa décision.

Les formules de partenariat sont exposées dans le dossier de partenariat rédigé par ORL développement et adressé par tout moyen à sa convenance, à toute entité candidate de son choix, ou sollicitant cet envoi, dans la mesure où celle-ci s'inscrit dans la nomenclature admise au 127^{ème} Congrès.

Candidature & admission

Toute entité candidate, destinataire du dossier de partenariat et souhaitant réserver une ou plusieurs formules de partenariat, devra, à l'exclusion de tout autre moyen et renvoyer à ORL Développement le devis et les présentes Conditions Générales de Vente signés.

En adressant son devis signé, chaque entité candidate, s'engage formellement à accepter sans retenue et dans son entièreté, le présent règlement, ainsi qu'à respecter et à faire respecter par l'ensemble des personnes physiques ou morales, intervenant pour son propre compte, dans le cadre du 127ème Congrès, l'ensemble des règlements spécifiques, nécessaires à la bonne tenue du 127ème Congrès, dont, à titre d'exemples, ceux traitant de la sécurité/incendie, des règles d'architecture et de planning, liées à la mise en oeuvre de l'exposition (dont : accès, montage, démontage, règles d'architecture, etc) des dispositions particulières inhérentes au Palais des Congrès de Paris et plus largement à la réglementation du travail sur le territoire français.

De même, chaque entité candidate s'engage pour elle, ses personnels et l'ensemble des personnes appelées à intervenir pour son compte, dans le cadre du Congrès, à faire preuve en tout point, d'un comportement déontologique et respectueux à l'égard de l'ensemble des publics présents (congressistes, Adhérents ou Adhérents/exposants, organisateurs, entreprises de service...), à ne pas entraver le bon déroulement du Congrès, ainsi qu'à ne pas tenir de propos diffamatoires sur d'autres Adhérents ou Adhérents/exposants. Tout Adhérent ou Adhérent/exposant, enfreignant ces dispositions pourra faire l'objet de poursuites judiciaires, sans préjudice des mesures que pourrait prendre ORL Développement pour faire cesser le trouble.

Enfin, afin de respecter l'unité de lieu et d'action du 127ème Congrès, chaque Adhérent ou Adhérent/exposant s'engage, pendant toute la durée du Congrès, à ne pas organiser de manifestations à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte de ce dernier, sans l'accord préalable et écrit d'ORL Développement.

Sauf autorisation expresse d'ORL Développement, chaque entité candidate, souhaitant réserver une ou plusieurs formules de partenariats a obligation d'être exposante pour avoir accès à toute autre formule.

Chaque demande d'admission devra être acceptée ou refusée par ORL Développement dans un délai de 15 jours, suivant la réception de la demande.

Le rejet d'une demande ne donnera en aucun cas lieu au paiement de dommages et intérêts.

En cas d'acceptation, l'entité candidate aura accès à une plateforme en ligne pour passer ses commandes (stand, éléments de sponsoring et/ou symposium) et accéder à sa facture.

Un email automatique sera envoyé une fois la commande finalisée, avec un récapitulatif de sa commande et la facture. La facture correspondra à 100 % du montant total du partenariat inscrit sur la demande d'admission. Le bon encaissement du paiement par ORL Développement, engagera définitivement l'entité candidate, pour sa participation au 127ème Congrès.

Celle-ci deviendra alors officiellement Adhérent ou Adhérent/exposant du 127ème Congrès. La demande d'admission sera alors considérée, comme une commande ferme et définitive.

Il est précisé que toute modification intervenant après la validation d'une participation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'Adhérent ou Adhérent/exposant adressée à ORL Développement par la personne désignée comme « responsable » sur la demande de réservation ; ORL Développement s'engageant à répondre à cette demande.

Conditions financières

Conditions de paiement

Le paiement des formules de partenariat se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par ORL Développement. Ces modalités sont décrites dans la demande de réservation, incluse dans le dossier de partenariat du 127ème Congrès.

Pour toute demande de réservation intervenant au-delà du 01 septembre 2021, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les demandes en liste d'attente qui pourraient bénéficier de l'attribution d'une ou plusieurs formules de partenariat, à la faveur d'un désistement.

Défaut de paiement

Le cas de non-respect, par un Adhérent ou Adhérent/exposant, des échéances et/ou des modalités de paiement visées à l'article précédent ; autorise ORL Développement, lorsque la date d'échéance du règlement impayé est antérieure à la tenue du 127ème Congrès, à attribuer la ou les formules de partenariat réservé(s) par l'Adhérent ou Adhérent/exposant, en défaut de paiement, à tout autre entité de son choix.

En tout état de cause, l'Adhérent ou Adhérent/exposant en défaut de paiement, reste redevable à ORL Développement, de la totalité des montants de la demande de réservation, signée et acceptée par ses soins, majorés de pénalités de retard, telles que définies à l'article suivant du présent règlement.

Retard de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera la facturation par ORL Développement, de pénalités de retard, calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités courent du premier jour de dépassement du délai de paiement et jusqu'au jour du crédit effectif au compte de ORL Développement. Elles seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Assurances

Assurance Responsabilité Civile :

ORL Développement souscrit une assurance couvrant sa Responsabilité Civile dans l'exercice de ses activités. De même, l'Adhérent ou Adhérent/exposant s'engage à souscrire une assurance couvrant sa Responsabilité Civile pour toute activité liée à sa participation au 127ème Congrès.

Assurance Multirisque :

ORL Développement décline toute responsabilité pour l'ensemble des risques qui ne seraient pas liés à sa Responsabilité Civile.

De même, les prix des formules de partenariat n'incluent pas d'Assurance Multirisques.

A ce titre, il appartient à chaque Adhérent ou Adhérent/exposant, signataire d'une ou plusieurs formule(s) de partenariat au 127ème Congrès, de contracter à ses frais, toute(s) police(s) d'assurance qu'il jugerait nécessaire.

A titre non exhaustif, cette ou ces polices peut(peuvent) notamment, couvrir les risques de perte, bris, casse, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, intrusion, incendie, explosion, vol ou sinistre de ses marchandises, matériaux exposés ou effets personnels.

Elles peut(peuvent) aussi couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer en totalité ou partiellement au 127ème Congrès.

Renonciation a recours

Le cas de malveillance excepté, les Adhérents ou Adhérents/exposants, ainsi que leur(s) assureur(s) et toute personnes physiques ou morales, intervenant pour leur propre compte dans le cadre du 127ème Congrès, renoncent à tous recours, y compris appel en garantie, qu'ils seraient en droit d'exercer, à l'encontre d' ORL Développement, le propriétaire et/ou la société d'exploitation du lieu accueillant le Congrès ; pour tous dommages matériels et immatériels, dont la responsabilité leur incomberait et ce, quelle qu'en soit la cause.

Les Adhérents ou Adhérents/exposants s'engagent à porter cette clause à la connaissance de leur(s) assureur(s), ainsi que toute personnes physiques ou morales, intervenant pour leur propre compte dans le cadre du 127^{ème} Congrès, afin d'obtenir une renonciation à recours identique, de leurs parts.

Annulation :

Annulation partielle ou totale du fait d'un Adhérent ou Adhérent/exposant

Toute annulation de participation partielle ou totale de la part d'un Adhérent ou Adhérent/exposant doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à ORL Développement.

Pour toute annulation de participation partielle ou totale, reçue jusqu'au 30 juin 2021 inclus, ORL

Développement conserve, à titre d'indemnité, 30% du montant total facturé pour la ou les formules de partenariat concernée(s)

Pour toute annulation de participation partielle ou totale intervenant à compter du 01 juillet 2021, 100% des sommes dues par l'Adhérent ou Adhérent/exposant, au titre des formules de partenariat concernées, sont exigibles à l'échéance prévue aux conditions de paiement. Ces sommes sont encaissées et conservées par ORL Développement, à titre d'indemnité de rupture.

Annulation partielle ou totale du fait d'ORL Développement :

Dans le cas où ORL Développement serait dans l'obligation de modifier la date ou la durée du 127^{ème} Congrès, les sommes versées par les Adhérents ou Adhérents/exposants lui resterait acquise.

Dans l'hypothèse où ORL Développement serait dans l'obligation d'annuler le 127^{ème} Congrès en cas de force majeure (dont : risques sanitaires (incluant ceux liés à la pandémie COVID19), climatiques, économiques, sécuritaires, politiques ou sociales, troubles ou désordres ; quel qu'en soit le périmètre local, régional, national, ou international) ou de survenance de tout événement indépendant de sa volonté et susceptible d'affecter gravement l'organisation et/ou le bon déroulement du 127^{ème} Congrès ; les sommes versées par les Adhérents ou Adhérents/exposants, seraient remboursées intégralement par ORL Développement.

En cas d'annulation du 127^{ème} Congrès dans son format actuel (en présentiel au Palais de Congrès de Paris) et d'une prise de décision par ORL Développement de changer le format de son Congrès (intégralité du Congrès en format virtuel), une nouvelle offre commerciale sera alors proposée à l'Adhérent/exposant.

Utilisation du nom de l'organisateur / utilisation du nom et/ou du logo du 127ème Congrès

Toute utilisation pour tout usage (dont : signalétique, éditions et publications, documents promotionnels, invitations, site Internet, réseaux sociaux, communiqué ou dossier de presse...) du logo, du nom partiel ou complet ou autre symbole désignant le 127^{ème} Congrès ainsi qu'ORL Développement ou SFORL, devra préalablement faire l'objet d'une demande auprès d'ORL Développement et obtenir son accord écrit.

Protection des données personnelles/RGPD.

Chaque Adhérent ou Adhérent/exposant, s'engage à faire figurer sur les messages qu'il adresse aux participants du 127^{ème} Congrès, un lien de désinscription pour les courriers électroniques et/ou une mention d'information obligatoire pour les autres canaux, permettant aux personnes concernées, d'exercer leurs droits. Il convient notamment d'indiquer la mention suivante : « Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, les destinataires des communications peuvent accéder aux données les concernant ou retirer leur consentement à tout moment directement auprès du Délégué à la protection des données de l'Adhérent ou de l'Adhérent/exposant. Le cas échéant, les destinataires peuvent également demander la rectification ou l'effacement des données les concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour motif légitime. Les destinataires estimant que leurs droits ne sont pas respectés, peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ».

Cession / sous location

Sauf autorisation écrite et préalable, délivrée par ORL Développement, un Adhérent ou Adhérent/exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie du contenu d'une formule de partenariat au 127^{ème} Congrès.

Promotion

Chaque Adhérent ou Adhérent/exposant fait son affaire de la promotion de sa participation au 127ème Congrès, dans le respect du présent règlement. Il est de sa responsabilité de s'assurer que la promotion effectuée pendant le congrès est légale et éthiquement acceptable en France

Contrôles des entrées / Badges d'accès

A l'exception des périodes de montage et de démontage, ORL Développement met en place un service de contrôle des entrées au 127ème Congrès, aux jours et horaires d'ouverture de ce dernier.

Durant ces périodes, seules les personnes porteuses d'un badge ou d'une invitation dûment validée et éditée par ORL Développement, peuvent pénétrer dans l'enceinte du 127ème Congrès.

A ce titre, ORL Développement définit l'ensemble des types de badge, invitations, niveaux d'accès et de dotation, pour chaque public admis au 127ème Congrès.

A titre d'exemples, le badge « exposant » : concerne les Adhérents ou Adhérent/exposants. Il donne accès à l'exposition du 127ème Congrès, ainsi qu'à toute formule de partenariat (dont symposium) définie dans le dossier de partenariat du Congrès, nécessitant la présence de personnels ou sous-traitant du ou des Adhérents ou Adhérent/exposants, concerné(s).

Le badge « congressiste » donne accès à l'ensemble du 127ème Congrès (exposition, conférences, ateliers, symposium...). La dotation de badges gratuits par Adhérent ou Adhérent/exposant est défini comme suit :

Pour toute surface d'exposition inférieure ou égale à 9 m² : 5 badges « exposant » / 1 badge « congressiste »

Pour toute surface d'exposition comprise entre 10 & 19 m² : 10 badges « exposant » / 2 badges « congressiste »

Pour toute surface d'exposition comprise entre 20 & 27 m² : 15 badges « exposant » / 3 badges « congressiste »

Pour toute surface d'exposition comprise entre 28 & 40 m² : 20 badges « exposant » / 4 badges « congressiste »

Pour toute surface d'exposition comprise entre 41 & 50 m² : 25 badges « exposant » / 5 badges « congressiste »

Pour toute surface d'exposition supérieure à 50 m² : 30 badges « exposant » / 6 badges « congressiste »

Au delà de ces dotations, les coûts de badges payants supplémentaires, sont définis dans le dossier de partenariat du 127^{ème} Congrès.

Restauration

Chaque Adhérent ou Adhérent/exposant, est libre de prévoir, à sa charge, et dans le respect des réglementations en vigueur (dont la loi anti-cadeaux 2020), toute forme de restauration sur le lieu du 127ème Congrès, dans la limite où il fait exclusivement appel aux sociétés agréées par le Palais des Congrès de Paris et dans le respect des législations en vigueur.

Application du règlement

Toute infraction aux dispositions des présentes, autorise ORL Développement à procéder, à tout moment, à l'exclusion de tout Adhérent ou Adhérent/exposant contrevenant et ce, sans mise en demeure.

Contestation / réclamation / éléction de domicile

Les présentes sont régies par le droit français en vigueur à la date du Congrès.

En cas de litige sur l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, chacune des parties s'engage, avant toute procédure, à soumettre sa réclamation, à la partie concernée, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la date de réception de cette réclamation est, du consentement formel de chaque Adhérent ou Adhérent/exposant, déclarée non recevable.

Dans le cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, les tribunaux du siège d'ORL Développement, seront seuls compétents.

Dispositions applicables à l'exposition du 127ème Congrès :

Généralités :

Les dispositions applicables à l'exposition du 127ème Congrès, sont parties intégrantes du présent règlement. Pour rappel, les formules, contenus et prix de partenariat à l'exposition du 127ème Congrès, sont définies dans le dossier de partenariat du 127ème Congrès.

Les conditions de montage/démontage, règlement d'architecture, règlement de sécurité de l'exposition du 127ème Congrès, sont décrites dans le guide technique de l'exposition, mis à disposition de chaque Adhérent ou Adhérent/exposant.

Produits et services présents sur l'exposition / douane / propriété industrielle

Pour rappel la nomenclature des produits et services pouvant être admis au 127ème Congrès et plus particulièrement dans le cadre de l'exposition, est établie par ORL Développement.

A ce titre, elle peut, après examen, choisir d'exclure tous produits et/ou services qui ne lui paraîtrait pas correspondre à l'objet de l'exposition ; et dans le cas contraire, d'admettre tous produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature, mais présentant un intérêt pour l'exposition.

En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un Adhérent ou Adhérent/exposant ne peut, ni présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels exclusivement destinés à être mis en oeuvre hors du territoire français ; ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

L'offre présentée par un exposant doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites.

Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi, de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi.

Les Adhérents ou Adhérents/exposants s'engagent à ne pas tenir de propos diffamatoires sur d'autres Adhérents ou Adhérents/exposants. Les Adhérents ou Adhérents/exposants enfreignant ces dispositions pourra faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourraient prendre ORL Développement pour faire cesser le trouble.

Douane :

Il appartient à chaque Adhérent ou Adhérent/exposant, d'accomplir les formalités douanières pour les matériaux et produits en provenance de l'étranger. Ni ORL Développement, ni le Palais des Congrès de Paris Porte Maillot, lieu d'accueil du 127ème Congrès, ne pourront être tenus responsables des difficultés pouvant survenir lors de ces formalités.

Propriété industrielle :

Chaque Adhérent ou Adhérent/exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demandes de brevets français). Ces mesures doivent être prises avant toute présentation, de produits ou matériels, dans le cadre de l'exposition du 127ème Congrès, ORL Développement, n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

Plan de l'exposition / attribution des emplacements de stands

ORL Développement établit le plan de l'exposition, en fonction des surfaces disponibles exploitables et dans le respect de l'ensemble des règles de sécurité.

L'attribution des emplacements de stands est réalisée par ORL Développement.

L'emplacement du stand attribué à un Adhérent/exposant, lui est communiqué par ORL Développement, au moyen d'un plan de surface, indiquant des cotes métriques, aussi précises que possible. Ce plan est accompagné d'un plan général de l'exposition sans cotes, permettant à l'Adhérent/exposant de situer son emplacement dans le contexte global de l'exposition.

La responsabilité d'ORL Développement ne pouvant être engagée en cas de différences entre les dimensions indiquées sur le plan communiqué et celles constatées au moment de l'installation du stand, les Adhérents/exposants sont invités à vérifier les dimensions de leur surface de stand au moment de sa livraison.

Mise à disposition des emplacements de stands

Les emplacements de stands seront mis à disposition des Adhérents/exposants, par ORL Développement, selon les horaires indiqués dans le guide technique de l'exposition du 127ème Congrès.

Installation et décoration / animations des stands

Sauf formules spécifiques proposées par ORL Développement dans le dossier de partenariat, la décoration particulière des stands est effectuée par les Adhérents/exposants, sous leur entière responsabilité et dans le strict respect des règlements spécifiques, décrits dans le guide technique de l'exposition du 127ème Congrès.

ORL Développement détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisés tout spectacle, attractions, opérations promotionnelles, animations, sondages ou enquêtes d'opinions dans l'enceinte du Congrès et plus particulièrement, dans le cadre de l'exposition.

De même ORL Développement détermine les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du Congrès.

Les opérations de démarchage et/ou de distribution de tout type d'objet (cadeaux, documents, etc...) sont strictement interdites en dehors des surfaces de stands.

ORL Développement se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de l'exposition, gêneraient les exposants voisins ou les congressistes ; nuiraient au bon déroulement du Congrès, ou qui, plus globalement, ne seraient pas conformes aux différents règlements en vigueur, dans le cadre du Congrès.

ORL Développement se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de l'exposition, gêneraient les exposants voisins ou les congressistes ; nuiraient au bon déroulement du Congrès, ou qui, plus globalement, ne seraient pas conformes aux différents règlements en vigueur, dans le cadre du Congrès.

Montage & démontage / occupation des stands

Les conditions d'accès pour livraison, les calendriers de montage et démontage des stands, de remise en état des lieux à l'issue du Congrès, ainsi que les horaires d'ouverture à ses publics et règles de tenue des stands de l'exposition, sont déterminées par ORL Développement et précisément décrites dans le guide de l'exposition du 127ème Congrès.

Les Adhérents/exposants, s'engagent à respecter en tout point, les conditions ainsi définies et plus particulièrement :

S'agissant du montage :

- à respecter les délais d'installation et être systématiquement, en mesure d'accueillir les publics pendant les horaires d'ouverture de l'exposition du Congrès ;
- à assurer la surveillance de leur stand en périodes de montage, ouverture aux publics et démontage, ORL Développement déclinant toute responsabilité en cas de détérioration disparition ou vol de matériel, produits, effets personnels ;
- à être présent pour toute livraison sur leur stand, ORL Développement déclinant toute responsabilité en cas de non livraison, détérioration disparition ou vol.

S'agissant du montage, Il est aussi précisé que toute surface de stand, laissée libre d'installation ou d'occupation par un Adhérent/exposant, à l'issue de la période de montage, donnera autorisation à ORL Développement, de disposer librement de la surface concernée, sans que l'Adhérent/exposant concerné, ne soit relevé de ces obligations de paiement.

S'agissant des horaires d'ouverture de l'exposition :

- à organiser et assurer une présence permanente sur leur stand, pendant ces horaires.

S'agissant du démontage :

- à respecter en tout point les délais de démontage et d'évacuation ;
- à démonter et évacuer, par leurs propres moyens et à leurs frais, l'ensemble des structures, matériaux et produits composant leur stand ;
- à évacuer par leurs propres moyens et à leurs frais, l'ensemble des déchets générés par le démontage de leur stand.

Tout dépassement des horaires de montage ou de démontage, se fera aux frais de l'Adhérent/exposant.

A titre d'exemples, ces frais pourront concerner :

- la facturation de location supplémentaire de tout ou partie des surfaces d'exposition, charges locatives (dont éclairage, ventilation, chauffage...), personnels et services (dont personnel de sécurité, de maintenance ou d'encadrement), commandées expressément par ORL Développement pour gérer ce ou ces dépassement(s), auprès du Palais des Congrès de la Porte Maillot ou toute autre entreprise concernée ;
- La destruction et l'évacuation, aux risques de l'Adhérent/exposant, d'un stand non démonté, ainsi que des déchets générés par cette action.

Les Adhérents/exposants, prennent les emplacements de stands, dans l'état où ils les trouvent et sont tenus de les restituer dans le même état.

Toute détérioration aux locaux et installations dans lesquels se tient l'exposition, causée par un Adhérent/exposant, ou toute entité intervenant pour son compte, est à la charge de ce dernier.

Dispositions applicables aux formules de symposium:

Les dispositions applicables aux formules de symposium du 127ème Congrès, sont parties intégrantes du présent règlement.

Pour rappel, les contenus, équipements et prix de ces formules, sont définis dans le dossier de partenariat du 127ème Congrès.

Thèmes, titre et intervenants

Afin d'éviter toute redondance ou incohérence de programmation, Les thèmes, titres et choix des intervenants, doivent préalablement être soumis à l'approbation d'ORL Développement, qui soumettra ces informations au Comité d'organisation et bureau de la SFORL. ORL Développement se réserve le droit de refuser ou de faire adapter toutes formes de contenus ou de prestations, qui ne correspondraient pas ou pas assez, à l'objet du Congrès, ou seraient susceptibles de porter atteinte à l'image du Congrès ou de la SFORL.

En tout état, les Adhérents demeurent seuls responsables du caractère licite et fiable des contenus qu'ils présentent et des intervenants et auteurs qu'ils sollicitent à ces effets.

Programmation / attribution

ORL Développement recense les besoins et définit l'ensemble des créneaux, salles et surfaces disponibles pour les formules de symposium.

Il communique ensuite, à chaque Adhérent, date(s), horaire(s) et lieu(x), pour chaque demande exprimée.

Promotion / Invitations / organisation sur place

Pour tout symposium, chaque Adhérent fait son affaire de la promotion, de l'organisation de l'accueil de ses intervenants et participants, de même pour toute forme de restauration, dans le respect du présent règlement. Sauf autorisation écrite d'ORL Développement, chaque intervenant ou participant à une ou plusieurs formules, devra être préalablement inscrit au 127ème Congrès.

Enregistrement des contenus

Par défaut l'enregistrement des contenus des formules symposium n'est pas prévu.

Dans le cas d'enregistrement, quel qu'en soit sa forme et l'usage prévu, l'Adhérent fait son affaire, d'obtenir tout accord nécessaire de la part des intervenants, qu'il sollicite.

De son côté, ORL Développement s'engage à ne pas utiliser ni diffuser les contenus enregistrés, sans accord préalable de l'Adhérent.

Société des auteurs

En l'absence d'accord entre la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) et ORL Développement, l'Adhérent traite directement avec la SACEM ou tout autre organisme compétent, s'il fait usage de la musique d'un auteur de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du Congrès, ORL Développement déclinant toute responsabilité à ce titre.